

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 35 (1897)
Heft: 30

Artikel: Une nouvelle loi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196375>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le vase A et le vase B.

Un de nos abonnés de Montreux nous écrivait, la semaine dernière, les lignes suivantes :

Monsieur du Conteur,

Je viens de lire, dans un des journaux de votre ville, une lettre dont l'auteur s'efforce de démontrer que l'eau du lac, dont la grande majorité des Lausannois ne se soucie guère, est une eau potable par excellence. J'y remarque entre autres ce passage :

Chimiquement, l'eau du lac, prise dans certaines conditions, par 50 ou 60 mètres de profondeur, est aussi pure que n'importe quelle eau de source.

L'argument ne me tranquillise guère. Veuillez me permettre une comparaison :

J'ai, dans ma cave, deux grands vases de vin de Lavaux. L'un est pur et limpide, libre de toute souillure ; malheureusement, et par suite d'un accident, l'autre l'est beaucoup moins. Le jour où il fut rempli, une grosse impureté se trouvait, par hasard, dans l'entonnoir. Grâce à l'obscurité de la cave, on ne s'en aperçut que trop tard, et facilement dissoute, elle ne tarda pas à se mélanger au vin.

Cela étant admis, je suppose qu'un ami vienne me faire une petite visite. Je le conduis au guillon et, avant d'y tirer, je lui expose franchement ce qui s'est passé à l'égard de mon vin : Il apprend donc que le vase A est d'une pureté incontestable, mais que le vase B l'est moins, beaucoup moins !

Aussi ai-je soin d'ajouter : « Que cela ne vous inspire aucune répugnance, car vous savez que pris à une certaine profondeur un liquide qui a reçu des ordures est d'une pureté parfaite. Or, comme mon guillon est placé au milieu du vase, il ne peut nous donner qu'un vin exquis... En voulez-vous goûter?... »

Il y a cent à parier contre un que mon ami me dira, en faisant une légère grimace : « Pour cette fois, mon cher, et si vous n'y voyez pas d'inconvénient, buvons au vase A. »

Eh bien, placé entre l'eau de source et l'eau du Léman, je ferais exactement comme mon ami, sans me préoccuper de théories qui ne me convaincront jamais.

Je ne boirais de l'eau du lac qu'à toute extrémité, et que, altéré comme Tantale, je n'en aurais pas d'autre.

En me permettant de vous soumettre ces appréciations, je vous prie, Monsieur du Conteur, d'agréer les salutations bien sincères d'un de vos plus anciens abonnés de Montreux.

Recette infallible pour la sauce mayonnaise.

— Malgré les indications minutieuses des livres de cuisine et celles de la pratique, les plus habiles cuisinières peuvent *manquer* une sauce mayonnaise. Quand la sauce tourne, on a tout de suite recours à des explications variées : l'huile n'est pas bonne, les oeufs ne sont pas frais, il fait trop chaud, etc. On donne même des raisons tellement saugrenues qu'il est inutile de les mentionner.

Rien de vrai dans tout cela, comme l'a prouvé une habile maîtresse de maison, douée d'un esprit vraiment observateur. Pour réussir une mayonnaise, à coup sûr, il faut (et il suffit) que le jaune de l'oeuf retienne un peu de blanc. Il faut donc bien se garder de séparer complètement le jaune du blanc. Il y a plus, on peut *refaire* une sauce absolument tournée. On met un peu de blanc d'oeuf dans le mortier ; on tourne régulièrement le pilon en versant peu à peu la sauce manquée. Celle-ci se remet bientôt à l'état de pâte bien homogène et prend l'aspect d'une mayonnaise bien réussie. (La Nature.)

Une nouvelle loi.

Sous ce titre, le *Carillon* a publié, au mois de mars dernier, un amusant article, dont nous détachons les passages ci-après :

Sur la proposition du Département des Chemins de fer, le Conseil fédéral a adopté et va soumettre aux Chambres le projet de loi suivant :

Loi fédérale sur les obligations des actionnaires.

ARTICLE PREMIER. — En cas de grève des employés de chemins de fer, les actionnaires sont tenus de remplacer personnellement les employés déserteurs et faire leur service.

ART. 2. — Les actionnaires seront renseignés sur les projets de grève par le *Journal des agitateurs* ou la *Sourbeckzeitung* auxquels ils sont tenus de s'abonner. Lorsqu'une grève sera annoncée, les porteurs d'actions se rendront à la gare voisine et se mettront à la disposition du Département des chemins de fer pour tout le temps que durera la grève. Ils ne recevront aucune indemnité ; ils devront fournir une casquette ainsi que leurs vivres, et ne consommer que des boissons non alcooliques. Ils pourront passer la nuit dans les wagons à bestiaux, moyennant 35 centimes par nuit.

ART. 3. — Afin d'être aptes au service, les actionnaires seront appelés chaque année à un cours de répétition d'employés de chemins de fer, lequel durera trois semaines, ils paieront une finance de 7 francs par jour pour les frais et seront responsables des accidents survenus pendant leur service.

Boutades.

Dans le temps où l'Etat de Vaud battait monnaie — c'était du temps des batz — un ouvrier, employé pendant plusieurs années à la frappe des pièces à *barre* et sans *barre*, avait quitté son emploi et, aidé de son expérience, il s'était mis à fabriquer de la fausse monnaie dans un endroit caché, non loin de Lausanne. Découvert, il fut traduit devant la justice pour rendre compte de ses actes.

— Qu'avez-vous donc pensé, lui dit le juge, de faire pareille chose, vous qui étiez bon ouvrier et qui pouviez vivre honorablement ?

— Holà ! monsieur le juge, répond l'accusé, j'ai pensé que j'avais travaillé assez longtemps pour l'Etat et que je pouvais bien essayer de m'établir pour mon compte.

Deux bons vieux, assis à la table du coin de la pinte Milliquet, reportaient leurs souvenirs au temps passé, et parlaient de l'auberge du Guillaume-Tell.

— Dans le temps, disait l'un d'eux, on y avait une fameuse cuisine ; avant le chemin de fer, tout le monde y allait. La viande y était toujours bonne et fraîche, parce que les Blanc avaient un domaine au-dessus de Vevey, où ils engraisaient chaque année une vache qu'ils tuaient de temps en temps pour l'hôtel.

La gaité des enseignes :

Dans le neuvième arrondissement, au coin d'une rue, on pouvait voir, il y a quelques jours à peine, une boutique de marchand de vin dont la devanture portait plusieurs inscriptions.

Le premier propriétaire, le fondateur de l'établissement, s'appelait Soulard.

Il fit vraisemblablement fortune et céda son fonds à deux associés, Boileau et Le Sobre.

Après quelques années, la fortune étant sans doute restée fidèle à la maison, le comptoir passa en d'autres mains. L'inscription s'enrichit d'un nouveau nom : Groseau.

Le passant pouvait donc lire :

Maison Soulard
Boileau et Le Sobre, marchands de vin
Groseau, successeur.

Enfin, le dernier acquéreur a fait passer une couche de peinture sur sa façade pour ne laisser en vedette que son nom propre. Il s'appelle : Soleauvin !

Une dame très coquette écrivait dans ses Mémoires :

« Tous ces chagrins avaient fortement altéré ma santé ; en deux ans j'avais vieilli d'au moins six mois. »

Dans une maison bien tenue, un visiteur pressé gravit rapidement l'escalier sans s'être essuyé les pieds au paillasson.

— Eh ! dites donc, vous ! fait le concierge, vous allez crotter tout mon escalier. Vous ne voyez donc pas mon écriteau ?

Et du geste il désigne un placard portant les trois seules lettres : S. V. P.

— Mais il ne veut rien dire, votre écriteau !

— Comment, il ne veut rien dire ? C'est pourtant bien simple : S. V. P., « Suyez vos pieds ».

Bébé est en train de cacher un polichinelle derrière un coffre à bois.

— Qu'est-ce que tu fais là ? lui demande sa mère.

— Je perds mon polichinelle, parce que je serai bien content quand je le retrouverai !

Une brave femme surprise par l'arrivée d'un tramway, sur le Grand-Pont, prend à la hâte le trottoir en s'écriant : « Hé ! mon père ces trams !... Ils sont toujours par les chemins ! »

Un professeur à un de ses élèves :

— Un cocher fait huit kilomètres par heure, un autre six, avec un kilomètre d'avance ; où se rencontreront-ils ?

L'ÉLÈVE. — Chez le premier marchand de vins.

Enfant terrible : — Un huissier se présente pour toucher le montant d'une traite.

— Mon mari est absent pour quelques jours, dit la maîtresse de la maison.

— C'est pas vrai, s'écrie le petit Charlot ; papa est là à côté ; c'est l'argent qui n'y est pas !

Un jeune homme, élève et fils de voleur, se fait maladroitement prendre en flagrant délit à son premier coup de main.

Son avocat termine ainsi sa plaidoirie :

— Mon client n'est pas un filou, et n'a jamais subi de condamnation. Il mérite toute votre indulgence. C'est un jeune imprudent qui a voulu trop tôt voler de ses propres ailes.

Petit dialogue recueilli par un de nos abonnés :

La femme à son époux. — Je ne sais vraiment pas duquel de nous deux notre fille a pris la mauvaise langue qu'elle a. Pour sûr ce n'est pas moi.

Le mari. — Quant à cela, tu as raison, puisque tu as encore la tienne.

— Vous aimez donc bien à faire des visites, chère madame ?

— Oui, car en rendant visite à quelqu'un on est toujours sûr de lui faire plaisir, si ce n'est pas quand on arrive, c'est au moins quand on s'en va.

Un de nos abonnés a découpé, à notre intention, dans une de nos feuilles d'annonces, les lignes suivantes, où nos lecteurs remarqueront une amusante coquille d'imprimerie :

LA MUNICIPALITÉ DE SULLENS

ouvre un concours pour retourner la toiture du collège et du bâtiment de la machine à battre le grain.

Déposer les soumissions en séance municipale, le 25 courant, à 1 h. du jour.

Greffe municipal.

On a évidemment voulu dire ! « retenir. »

L. MONNET.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.